

Délibération affichée,  
rendue exécutoire,  
après transmission au  
Contrôle de la Légalité  
le : 02/12/15

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20151127-lmc190222-DE-1-1

**CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Séance du vendredi 27 novembre 2015

**POLITIQUE C02 PROMOUVOIR L'ÉPANOUISSEMENT  
PERSONNEL ET SOCIAL DES JEUNES YVELINOIS  
PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE  
L'ILE DE LOISIRS DE SAINT QUENTIN EN YVELINES**

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande du Syndicat Mixte d'Etude, d'Aménagement et de Gestion de la Base de Plein Air et de Loisirs de l'Etang de Saint Quentin-en-Yvelines ;

Vu les statuts de ce syndicat ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Sa Commission Enseignement, Culture, Jeunesse et Sport entendue ;

Sa Commission des Finances, des Affaires européennes et générales consultée ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE le versement d'une avance sur participation pour 2015 de trois cent soixante-dix mille euros (370 000 €) au Syndicat Mixte d'Etude, d'Aménagement et de Gestion de la Base de Plein Air et de Loisirs de Saint Quentin en Yvelines,

DIT que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Départemental de l'exercice 2015, chapitre 65, article 6561.